



LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES PARASITES ET EMPLOI DE PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

1. Les parasites¹ végétaux et animaux des cultures font partie intégrante des éléments naturels de la vie rurale. Ils prolifèrent sur les denrées abondantes et concentrées et malheureusement, les mesures mises en place pour accroître la production (monoculture de produits hautement rentables, mise en culture accélérée des terres qui raccourcit ou élimine les périodes de jachère, l'utilisation d'engrais, etc.) créent un milieu qui leur est encore plus favorable. Il est donc indispensable de pouvoir contrôler ce problème en toute connaissance de cause.
2. L'introduction de pesticides² dans les années quarante a été généralement considérée comme révolutionnaire. Ces produits étant relativement peu onéreux et extrêmement efficaces, leur recours devint une mesure de prévention courante tout au long de la saison de culture, même si aucune invasion n'était visible. Depuis, l'expérience a montré qu'ils contribuent non seulement à la dégradation de l'environnement mais, qu'à long terme, ils sont également inefficaces. En effet, l'usage irraisonné de pesticides accélère l'apparition de résistances chez les prédateurs, qui deviennent difficiles sinon impossibles à contrôler. Dans certains cas, c'est la résistance de parasites vecteurs de maladies (tel que le moustique du paludisme) qui s'est développée et de nouvelles espèces parasitaires sont apparues, comme les phytoptes, qui n'existaient pas avant l'introduction des pesticides. Les spécialistes de la protection des

¹ La notion de « parasite » s'applique aussi bien aux animaux qu'aux plantes et micro-organismes qui affectent la production agricole.

² Le terme pesticide, étant plus connu, a été préféré à celui plus précis et plus générique de biocide (dont l'étymologie veut dire « tuer chimiquement la vie »). Il indique, en outre, qu'il est possible de distinguer entre parasites et non-parasites, et que seuls les premiers sont visés.



végétaux ont par la suite mis en place une méthode plus diversifiée et durable, la lutte intégrée contre les parasites (LIP), qui repose sur trois principes fondamentaux :

(a) dans la mesure du possible, il est préférable d'avoir recours à des mesures naturelles pour lutter contre les parasites (par exemple, faire appel à des pratiques d'amélioration génétique et de culture permettant d'enrayer la prolifération des parasites, tout en maintenant des récoltes de bonne qualité, résistantes et même tolérantes aux invasions. Il pourrait s'agir d'introduire des éléments pathogènes exogènes ou des prédateurs naturels.);

(b) il ne faut pas chercher à exterminer les parasites, mais à les contrôler en surveillant l'évolution des populations d'espèces parasitaires les plus importantes et en n'intervenant que si nécessaire³;

(c) s'il est nécessaire de recourir aux pesticides⁴, il faut les sélectionner de telle sorte qu'ils aient aussi peu d'effets néfastes que possible sur les organismes, la santé et le milieu naturel.

3. À partir de ces principes de base, les méthodes peuvent varier selon les types de cultures ou les espèces de parasites rencontrées. L'intensité de la lutte peut elle aussi varier, surtout lorsqu'il est question de fruits et de légumes où l'aspect extérieur joue un rôle important dans la valeur marchande.

³ Le seuil économique et le seuil d'intervention sont les deux modèles statistiques employés. Le seuil économique représente l'évaluation des pertes de récoltes, du montant des pertes supportables à chaque étape de croissance, sans effets importants sur le rendement et la valeur marchande, et du coût de protection des végétaux. Le seuil d'intervention représente la population de parasites contre laquelle il faut lutter pour éviter d'atteindre le seuil économique. L'utilisation appropriée de la notion de seuil d'intervention réduit la fréquence des applications de pesticides.

⁴ Sous l'appellation de pesticides, on entend aussi bien les insecticides que les acaricides, les herbicides, les arboricides, les rodenticides, les fongicides, les miticides, les molluscicides et les nématicides que les régulateurs de croissance des végétaux, tels que les hormones et les composés biogénétiques.



Relations avec les projets financés par la BOAD

4. Les investissements de la BOAD doivent reposer sur les principes d'une lutte contre les parasites qui soit à la fois économiquement viable et inoffensive pour l'environnement. L'emploi de pesticides peut constituer un des aspects d'un programme de LIP.
5. Si l'emploi de pesticides se justifie, il requiert une connaissance très spécialisée des substances, de leur mode d'entreposage et de leur mode d'emploi. Il est important de se rappeler que la plupart des pesticides sont des produits toxiques que l'on dissémine dans la nature, qu'ils sont manipulés par un grand nombre de personnes, que leur toxicité varie énormément et que leur usage abusif a des répercussions plus ou moins graves sur la santé humaine et l'environnement.
6. L'usage abusif de pesticides peut entraîner des maladies graves ou être mortel, contaminer le sol et l'eau, mettre en danger le bétail et les espèces sauvages et même nuire aux ennemis naturels des parasites. Pour cette raison, le contrôle et la supervision de l'emploi des pesticides demeureront une préoccupation importante lors de la conception des projets.
7. L'Unité organisationnelle chargée de projet, en collaboration avec le Ministère chargé de l'environnement, déterminera l'importance qui doit être accordée à la question des pesticides, et ce, dès le début du cycle du projet. Les facteurs suivants devraient susciter une attention particulière durant les phases d'élaboration, d'évaluation et de supervision : (i) un important financement pour l'emploi de pesticides; (ii) l'introduction ou la promotion de l'emploi de pesticides dans des régions où l'on y recourt peu; (iii) la création ou l'expansion de cultures (telles que celles du coton,



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

des légumes et du riz) faisant l'emploi de grandes quantités de pesticides; (iv) l'emploi de pesticides jugés dangereux pour la santé et l'environnement; (v) la question de savoir quelle sera vraisemblablement la rentabilité de la lutte contre les parasites.

8. Pour les projets où aucun de ces facteurs ne s'applique, il suffira simplement de transmettre les lignes directrices⁵ à l'emprunteur et de s'assurer que les textes juridiques en prévoient le respect. La politique générale de la BOAD établit clairement que pour tout investissement agricole ou pour toute opération d'ajustement qu'elle finance, les conditions de sélection et d'emploi de pesticides doivent être appliquées, peu importe que la BOAD les finance directement ou non.

9. Alors qu'il est aisément admis que les pesticides représentent un problème dans le cycle de production agricole, on a souvent tendance à les oublier quand ils servent à réduire les pertes après récolte. Un certain nombre de parasites, dont les moisissures, sont à l'origine de pertes considérables en qualité et en quantité de vivres stockés. À ce problème s'ajoutent les conditions climatiques et un manque d'installations de stockage adéquates. Les produits stockés en vrac sont généralement fumigés ou traités à l'aide de poussières insecticides diluées. Le procédé de fumigation étant extrêmement dangereux pour la santé, il exige un équipement et une formation spécifiques. Par ailleurs, des traces toxiques risquent de se retrouver dans les aliments.

Principes et procédures de la BOAD

⁵ Les présentes lignes directrices ont été préparées sur la base des documents similaires des institutions internationales notamment le Groupe de la Banque mondiale et le Groupe de la Banque africaine de développement.



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

10. La politique opérationnelle de la BOAD en matière de lutte antiparasitaire décrit la gestion des projets comportant les activités de lutte antiparasitaire dans les domaines de l'agriculture et de la santé publique ainsi que les critères de sélection et d'utilisation des pesticides. La procédure générale de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale renseigne, en son Annexe C, les grandes lignes de l'évaluation environnementale et sociale des projets comportant des activités de lutte antiparasitaire. Un plan de lutte antiparasitaire est également associé à ce document.
11. De nombreux pesticides, particulièrement puissants et hautement toxiques, posent des risques importants pour la santé humaine, suscitent une plus forte résistance de certains parasites et sont préjudiciables à la vie des espèces sauvages non directement visées, tels les oiseaux. Pour cette raison, il est important que l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social d'un projet examine de près le choix des pesticides employés. Parce qu'il est impossible d'être catégorique, la BOAD préfère ne pas donner une liste de pesticides interdits. L'équipe chargée de l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, l'Unité chargée de l'environnement et du développement durable et l'Unité organisationnelle opérationnelle chargée de projet devraient toutefois renoncer aux pesticides à large spectre et à effet persistant, adhérer aux principes de la LIP et recourir à des pesticides plus modernes et moins dangereux. Quoiqu'il en soit, le rapport de l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social devrait justifier le choix de tous les pesticides.

Lignes directrices pour l'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social



12. Le recours aux mesures de LIP ne signifie pas forcément qu'il faille obtenir de l'information très élaborée, ni prendre de décisions difficiles. La LIP peut être mise en pratique à tout moment du projet agricole, comme par exemple à l'époque des semis, lors de la rotation des cultures ou de l'enlèvement des résidus, qui sont toutes des activités banales de la production agricole. Il n'est pas nécessaire, au début, de disposer de beaucoup d'information spécialisée ni de moyens de gestion très élaborés. Cependant, l'efficacité d'un programme de LIP se trouvera améliorée si :

- (i) l'on comprend bien les interactions qui existent entre les divers éléments de l'agro-écosystème (cultures, parasites, organismes utiles et milieu abiotique) et les perturbations qui pourraient résulter de l'emploi excessif ou abusif de pesticides;
- (ii) l'on arrive à définir, en associant l'exploitant⁶, un programme de lutte qui a recours à des méthodes pratiques de réduction des populations de parasites (soit des méthodes considérant le mode de production des récoltes dans son ensemble et des méthodes visant spécifiquement la lutte antiparasite);
- (iii) l'on établit des seuils économiques et des seuils d'intervention réalistes pour les parasites les plus importants;
- (iv) l'on met en place des moyens pratiques pour surveiller le développement des populations et l'ampleur des invasions (pour les exploitants dans l'ensemble ou individuellement), ainsi que les structures de soutien nécessaires;



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

(v) l'on familiarise les exploitants avec les principes et les méthodes de la LIP;

(vi) l'on assure un équipement et un matériel adéquats, comprenant l'installation d'insectariums qui faciliteront, au besoin, le contrôle biologique des parasites;

(vii) l'on instaure des mesures socio-économiques qui encourageront l'exploitant en lui permettant d'abaisser les coûts phytosanitaires tout en accroissant la productivité de façon durable.

13. Les recherches sur la protection des cultures et la lutte antiparasite n'ont pas à être très élaborées. Elles devraient surtout être exhaustives. En plus de la vérification de l'efficacité des pesticides (et des caractéristiques environnementales et toxicologiques), un programme complet de recherches devrait comprendre :

(i) une série d'études de base sur l'agro-écosystème et abordant, entre autres, les cycles biologiques des cultures, des parasites et des organismes utiles ainsi que leurs interactions (par exemple, identifier et classer les parasites et leurs prédateurs naturels et évaluer l'action de ces derniers sur ces parasites);

(ii) la création et l'amélioration de cultivars plus résistants;

(iii) une étude des pratiques en usage pour lutter contre les parasites, telles que l'alternance des cultures, les cultures intercalaires, les fréquences d'emblavure et d'irrigation, les



soins portés aux cultures, la préparation du sol et l'espacement des semis;

(iv) une exploration systématique des moyens possibles de lutte biologique (par exemple, l'introduction de prédateurs naturels indigènes, de pesticides microbiens, de phéromones ou encore de produits repoussant les parasites);

(v) l'identification des pesticides et des techniques qui auront le minimum d'effets nocifs sur les organismes utiles, les humains et l'environnement⁷;

(vi) la détermination des effets réels des différentes espèces de parasites et de leur population sur le rendement et sur la qualité des récoltes;

(i) un examen des méthodes traditionnelles de contrôle employées par les fermiers locaux, celles-ci étant souvent bien fondées du point de vue biologique⁸.

14. Les recherches entreprises avec la participation des bénéficiaires ont plus de chances d'aboutir à des méthodes adaptées au milieu et aux conditions socio-économiques et sont donc plus susceptibles d'être adoptées par les intéressés. Pour cette raison, il est d'abord essentiel que toute recherche de lutte antiparasite soutenue par la BOAD fasse participer les exploitants et les travailleurs agricoles à sa planification et à sa mise en œuvre et mette l'accent sur des essais menés sur les champs des exploitants. Un service de vulgarisation agricole serait un lien utile entre les chercheurs et les fermiers pour la réalisation de ces essais.



15. Le soutien qu'un projet peut apporter à un programme de recherche en matière de LIP peut comprendre :

- (i) une assistance technique qui évaluera et aidera à élaborer des plans de lutte antiparasite et des programmes de recherche dans des domaines particuliers;
- (ii) des bourses de formation pour les chercheurs et les techniciens;
- (iii) l'amélioration des équipements de recherche;
- (iv) des subventions à des projets de recherche spécifiques et au renforcement des capacités institutionnelles.

La mission résidente pourra aider à recenser les experts-conseils et les instituts de formation.

Formation et vulgarisation

16. La LIP devrait être l'axe autour duquel s'organisent l'enseignement et la formation en matière de protection des cultures, et ceci à tous les niveaux : les preneurs de décisions au sein du gouvernement, les écoles et collèges d'agriculture, les fournisseurs de pesticides, les agents de vulgarisation, les fermiers, les gros acheteurs de récoltes, etc. L'apprentissage de la LIP est particulièrement importante pour les exploitants de nombreux pays, en ce sens que celle-ci leur offre des sources d'information et des conseils de base que ne peuvent leur apporter les représentants et les vendeurs de pesticides qui connaissent mal les techniques d'emploi à respecter et qui ont tendance à simplement faire valoir les aspects positifs de leurs produits.



17. L'importance du rôle que jouent les prédateurs naturels dans le contrôle des populations de parasites est un autre aspect essentiel. Nombreux sont les fermiers qui maîtrisent mal ce concept et les principes qui le sous-tendent (bon nombre ne font pas de distinction entre les insectes utiles et nuisibles). De la même manière, de nombreux fermiers ne peuvent différencier un pesticide d'un autre, et pensent qu'un produit peut agir sur n'importe quel parasite, quelle que soit la culture, et ne comprennent pas non plus l'importance de mesurer la quantité exacte de pesticide à utiliser au moment opportun. Parce que les pesticides sont souvent, dans les campagnes reculées, des produits vendus par un tiers, il arrive que les fermiers achètent ces produits sans obtenir d'indications sur la nature ou leur mode d'emploi. Les agents de vulgarisation devraient être préparés à conseiller les fermiers sur la manipulation et l'emploi appropriés de ces produits et sur les dangers qu'ils représentent pour eux, leur famille et leur bétail.
18. Une connaissance approfondie des pesticides s'avère donc un élément essentiel de la formation : leurs effets et leurs limitations, leur danger pour la santé et l'environnement, et les conditions requises assurant un emploi et une manipulation efficaces et sans risque. En plus des moyens traditionnels de vulgarisation, il faudrait exploiter les moyens de communication (comme la télévision, la radio, le cinéma, les brochures illustrées et les bandes dessinées) pour faire face au problème de l'analphabétisme et diffuser le plus d'information possible.
19. De l'information et du matériel éducatif se rapportant à la LIP et aux pesticides devraient être distribués et une formation devrait être dispensée aux groupes suivants :



- (i) les commerçants, vendeurs, associations de fermiers et coopératives agricoles qui assurent la vente et la distribution des pesticides, pour faire en sorte que tous comprennent la nature toxique des produits offerts;
- (ii) les médecins, dispensaires et groupements de femmes, en particulier sur les symptômes et le traitement d'empoisonnements causés par les pesticides;
- (iii) le personnel des agences de crédit, pour les aider à bien comprendre les avantages économiques qu'offre la LIP et pour les convaincre de ne pas imposer des conditions de prêt qui encourageraient l'emploi de pesticides chimiques ou de produits extrêmement dangereux;
- (iv) les enseignants, élèves et parents des régions rurales.

Cadre de politique générale

20. Si la recherche, l'enseignement et les médias constituent les moyens de montrer le bien-fondé d'une lutte contre les parasites qui soit rentable et efficace, il faut aussi que les fermiers soient incités à l'appliquer. Il importe donc, dans le contexte de l'évaluation de la protection des cultures, d'examiner également le cadre de politique économique ainsi que les mesures d'incitation en place et, si besoin est, d'apporter les changements qui s'imposent. Il est évident que si les subventions octroyées par le gouvernement ou par les bailleurs de fonds encouragent l'emploi des pesticides ou si les conditions du marché l'imposent, l'intérêt à réduire l'emploi de ces produits est tout aussi réel.

Suivi, évaluation et supervision



21. Le suivi et l'évaluation des programmes de développement et de mise en pratique de la LIP sont difficiles à effectuer, d'abord, parce que la base de connaissances scientifiques sur laquelle ils reposent se construit très lentement et ensuite, parce qu'il se peut que les fermiers tardent à adopter les techniques offertes. Bien souvent, pour mesurer les progrès réalisés, il suffit d'établir initialement les mesures adéquates qui devront avoir été prises : recherche et programmes de formation appropriés (disposant de personnels suffisants), liens étroits entre la recherche et la vulgarisation, etc. L'amélioration des politiques et de l'infrastructure (la suppression des subventions pour les pesticides, par exemple), de la sécurité de l'emploi des pesticides et de l'exposition des populations et du milieu naturel à risque (eaux superficielles et souterraines, flore et faune, etc.) sont également des domaines à examiner et à évaluer attentivement. Puisque la concurrence du marché représente un élément essentiel de réussite pour le fermier, un programme réussi de LIP devra tenir compte de ce fait.
22. Lorsqu'un programme de LIP est introduit dans une région où les pesticides sont largement employés, on peut en mesurer la réussite si l'on peut voir, en peu d'années, une réduction dans l'emploi de ces produits. De plus, l'établissement d'un programme de suivi des colonies de parasites, introduit très tôt dans le projet, et la mise en relation des résultats obtenus et des décisions d'intervention sont tout aussi importants.
23. Si les capacités techniques ou institutionnelles locales nécessaires au suivi et à la supervision du projet font défaut, des dispositions devraient être prévues pour leur mise en place. Une coopération formelle ou informelle avec les organisations non gouvernementales (ONG) est conseillée. La BOAD, le cas échéant, offrira immédiatement ses services de supervision, auxquelles participeront des experts techniques (nationaux ou internationaux).



Contenu du rapport d'évaluation du projet

27. Le rapport d'évaluation d'un projet doit indiquer la manière dont les lignes directrices ont été suivies lors de l'élaboration du projet et la façon dont sa réalisation sera évaluée et supervisée. Il doit aussi donner une description aussi détaillée que possible des problèmes de parasites à prévoir et des pratiques de lutte en vigueur. Si ces pratiques ne se conforment pas aux principes de la LIP, le rapport d'évaluation doit prévoir un certain nombre de mesures pour amener le projet à se conformer à ces principes. Les questions controversées doivent être examinées (le paludisme et la présence de marécages, les eaux de drainage et l'emploi de pesticides, par exemple). La sélection des pesticides doit être explicitée et justifiée, tout comme la formation, le suivi, les précautions et toutes les mesures de prévention qui contribuent à résorber les effets sur l'environnement et le milieu social.

28. Dans le même sens, le rapport d'évaluation doit traiter des problèmes et des pratiques en cours et proposer des mesures qui amélioreront le choix, l'emploi et l'élimination des pesticides. Les aspects suivants sont à prendre en considération :

- (i) les problèmes actuels ou futurs causés par les parasites (l'information sur les cultures et les parasites visés devrait aider à déterminer les méthodes de LIP qui ont été élaborées dans d'autres régions et qui pourraient s'appliquer aux conditions locales. L'information concernant les parasites qui mettent en danger la santé des populations locales et les programmes de lutte en cours devrait de même être fournie, puisqu'elle pourrait influencer sur les choix de la lutte antiparasite.);
- (ii) les méthodes et programmes de lutte contre les parasites;



(iii) les réponses données par le cadre institutionnel en vigueur à la protection des cultures (La lutte contre les parasites revient-elle au gouvernement, à une entreprise de service ou au fermier? Est-ce le gouvernement ou des entreprises commerciales privées qui assurent leur approvisionnement? Les pesticides sont-ils subventionnés par le gouvernement? La demande pour un produit final de qualité encourage-t-elle l'emploi de pesticides?);

(iv) le cadre institutionnel en place a-t-il la capacité :

- de répondre aux problèmes des parasites sur place (leur diagnostic, le suivi de leurs populations, leurs impacts, etc.) et d'échanger l'information avec d'autres pays;
- d'effectuer la recherche appliquée au développement des techniques de lutte antiparasite et à leur expérimentation sur le milieu en collaboration avec les fermiers (lutte biologique, cultures intercalaires, pratiques agricoles améliorées et développement de variétés plus résistantes);
- de diffuser l'information sur la lutte antiparasite et les nouvelles techniques et de former les fermiers;
- de fournir les services et le matériel nécessaires et de mettre en place des mesures de recouvrement des coûts pour tous les services et le matériel que le secteur public pourvoit (avec ou sans subventions);

(v) l'emploi de pesticides dans certains secteurs visés par le projet peut être dangereux pour le milieu aquatique comme pour d'autres ressources naturelles d'importance (par exemple, les nappes phréatiques pour l'approvisionnement en eau potable, les piscicultures ou pêches en aval, les aires de reproduction d'espèces



DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BOAD

aquatiques, les parcs ou réserves naturelles avoisinants, les espèces menacées);

(vi) les lois et les règlements concernant la protection des cultures, l'importation de pesticides et leur emploi ainsi que les conditions d'application de ces lois et règlements (sont à prendre en considération : les règlements régissant l'emploi de ces produits, les qualifications requises pour les employer, les modes d'emploi des produits [engrais, fongicides, pesticides, etc.] et la capacité de mettre en place un système fiable pour évaluer la toxicité des pesticides, leur action sur les utilisateurs, leur présence dans l'alimentation et leur impact sur l'environnement.);

(vii) les assortiments techniques offerts aux fermiers pour accroître leur production. (Ceux-ci comprennent généralement des semences améliorées, des engrais et des pesticides, des pratiques de culture, etc.)



ANNEXE :

Plan de lutte antiparasitaire

1. Un plan de lutte antiparasitaire est un plan d'ensemble, élaboré lorsque se posent des problèmes importants de contrôle des organismes nuisibles, dans les cas suivants notamment :
 - (i) aménagement de nouvelles terres ou modification des pratiques culturales dans une zone ;
 - (ii) expansion importante dans de nouvelles zones ;
 - (iii) diversification des cultures⁶ ;
 - (iv) intensification de systèmes d'exploitation faisant jusqu'ici appel à des techniques simples ;
 - (v) projet d'acquisition ou introduction envisagée de produits ou méthodes antiparasitaires relativement dangereux ; ou
 - (vi) problèmes environnemental ou sanitaire particulier (par ex., proximité de zones protégées ou de ressource aquatiques importantes, sécurité des travailleurs).

⁶ Notamment introduction de cultures comme le coton, les légumes, les fruits et le riz, qui font souvent fortement appel à des pesticides.



Un plan de lutte antiparasitaire est également conçu lorsque le financement de produits antiparasitaires occupe une place importante dans le projet⁷.

2. Un plan de lutte antiparasitaire est la traduction concrète des principes énoncés dans la Politique opérationnelle de la Banque sur la « Lutte antiparasitaire ». Un tel plan vise à minimiser les risques d'effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement et à promouvoir l'adoption de méthodes de lutte phytosanitaire intégrée (integrated pest management-IPM) respectueuses de l'environnement et du milieu social. Le plan se fonde sur des évaluations des conditions locales effectuées sur place par des spécialistes dotés des compétences requises et d'une expérience en matière de lutte phytosanitaire intégrée participative.
3. La première phase du plan — une reconnaissance initiale visant à analyser les principaux problèmes de parasites et leur contexte (écologique, agricole, santé publique, économique et institutionnel) et à définir de grands paramètres — est exécutée dans le cadre de la préparation du projet et son bilan est dressé lors de l'évaluation. La seconde phase — élaboration de plans opérationnels précis pour traiter les problèmes définis — est souvent exécutée en tant que composante du projet lui-même. En tant que de besoin, le plan de lutte antiparasitaire spécifie les procédures de sélection des produits de lutte antiparasitaire. Exceptionnellement, le plan de lutte antiparasitaire peut se limiter à une sélection des produits.

⁷ Un plan de lutte antiparasitaire n'est pas obligatoire pour l'achat ou l'utilisation, dans le cadre de la lutte antipaludisme, de moustiquaires imprégnées, ou d'insecticides classés III par l'OMS pour la pulvérisation des domiciles



Sélection des produits de lutte antiparasitaire

4. Lorsqu'un projet finance des produits antiparasitaires, une sélection de ces produits est obligatoire. Cette sélection établit une liste de produits antiparasitaires autorisés, dont le financement est approuvé, ainsi qu'un mécanisme assurant que seuls les produits spécifiés seront achetés avec les fonds fournis par la Banque. Il convient de se limiter à cette sélection, sans plan de lutte antiparasitaire, seulement si toutes les conditions ci-après sont respectées : i) les quantités de produits prévues ne sont pas significatives du point de vue de la santé ou de l'environnement ; ii) la lutte antiparasitaire ne pose aucun problème environnemental ou sanitaire important ; iii) le projet n'introduira pas l'utilisation de pesticides ou d'autres méthodes de contrôle biologique non autochtones dans une zone, pas plus qu'il n'élèvera sensiblement le degré d'utilisation des pesticides ; et iv) aucun produit dangereux⁸ ne sera financé.

⁸ Les produits dangereux sont notamment les pesticides énumérés dans les catégories Ia et Ib des Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque recommandée par l'OMS (Genève, OMS, 1994-95) ; les matières énumérées dans la Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirées du marché ou n'ont pas été approuvées par les gouvernements, publiée par le Nations Unies (New York, UN, 1994) ; et d'autres matières interdites ou rigoureusement réglementées dans le pays de l'emprunteur parce qu'elles présentent des dangers pour la santé ou l'environnement (cf. liste nationale d'homologation des pesticides, s'il en existe une).